

DELIBERATION
Séance du Conseil Municipal du 23 juin 2025

Élus :	29	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le seize juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	20	
Absents :	4	
Pouvoirs :	5	
Votants :	25	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, LOPEZ, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme LO CURTO à M. BOUVIER, M. BELLABES à M. BOUCHAMA, Mme FRECHOSO à Mme RENAUD, Mme JEAN à M. COMBIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BOUCHAMA

Délibération n° 23_06_056_1S6

OBJET : Demandes de subventions auprès de l'Etat (FIPD), la Région Auvergne-Rhône-Alpes Et Vienne Condrieu Agglomération pour la vidéoprotection phase 3

Le déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de la commune de Chasse-sur-Rhône permet d'améliorer la sécurité des biens et des personnes, de répondre aux demandes sociales de prévention et de lutter contre le sentiment d'insécurité des administrés.

La commune entend ainsi lutter effacement contre certaines formes de délinquance touchant directement la population et sécuriser les lieux particulièrement exposés à de tels phénomènes.

Ce projet pluriannuel a aussi intégré le déploiement d'un réseau optique sur les bâtiments et équipements techniques de la Ville.

Le diagnostic de sécurité effectué en 2018 a permis d'identifier les points sensibles et de préconiser une implantation de la vidéoprotection. Cette démarche s'effectue dans le cadre d'un partenariat renforcé entre police municipale et gendarmerie nationale.

Le déploiement pour la ville s'effectue en trois phases.

Le coût global de l'opération en 2025 (phase 3) est estimé à : 135 098,35€ HT (Hors AMO) :

Pour cette troisième phase, le plan de financement s'établit commune suit :

Nature des dépenses	Montant HT		Nature des recettes	taux	montant
Modernisation et extension du dispositif de vidéoprotection Phase 3	135 098,35 €		Financement publics	80%	108 078,68 €
			Région Auvergne Rhône Alpes		67 545,99 €
			FIPD		29 739,84 €
			Vienne Condrieu Agglomération		10 792,85 €
			Ressources propres	20%	27 019,67 €
Total	135 098,35 €		Total	100%	135 098,35 €

Reste à charge autofinancement communal 27 019.67 €

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** le projet de vidéoprotection phase 3 ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins ;
- **SOLLICITE** Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre de la participation au titre du fonds de concours vidéoprotection dans les zones d'activités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour ces demandes de subventions et leur exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 30 juin 2025.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 02 juillet 2025.